



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 juin 2010

[...]

[...]

Madame la Ministre,

En sa séance du 30 avril 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait suivant. En voulant réserver des tickets "on-line" pour le musée Magritte, le plaignant a constaté que, sur la case pays dans le module en français, seul le terme "België" était indiqué.

Aux demandes de renseignements de la CPCL, vous transmettez la réponse du Directeur général des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique qui signale qu'il s'agissait d'une erreur de manipulation qui, selon les services compétents, était déjà corrigée depuis juin 2009.

*

* *

Les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (MRBAB) constitue un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Son site Internet constitue un avis et communication au public qui, conformément à l'article 40, alinéa 2, des LLC, doit être établi en français et en néerlandais.

Dans le module établi en français, le terme "Belgique" doit figurer.

Il ressort de la réponse du Directeur général du MRBAB que l'erreur a fait l'objet d'une rectification au mois de juin 2009.

La plainte ayant été déposée le 15 juillet 2009, la CPCL considère cette dernière comme étant recevable et fondée mais dépassée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]